

**COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 30/11/2020**

**Cotisations et contributions d'infogérance 2021
collectivités et établissements publics**

Note explicative de synthèse relative à la délibération n°2020-04-09

Les statuts du SIIM94 approuvés par arrêté préfectoral 2016/1415 du 03 mai 2016 prévoient à l'article 10-2 que les contributions des adhérents se composent d'une partie infogérance, et d'une partie liée aux prestations spécifiques.

Cette disposition impose d'avoir une grille tarifaire pour les prestations spécifiques, et d'établir une évaluation des coûts d'infogérance pour toutes les applications hébergées.

Depuis 2014, les Directions Générales des villes sont associées au projet d'évaluation des contributions de chaque collectivité, en fonction des « ressources consommées », soit en infogérance, soit dans les prestations spécifiques. Cette étude a été réactualisée en 2018.

Pour certains, cette étude a fait apparaître des disparités entre les coûts de l'infogérance et des prestations, et les recettes ou contributions versées au SIIM.

Les cotisations et contributions des différentes collectivités ou établissements publics avaient vocation à converger vers les coûts d'infogérance en 2019 et 2020.

Cet objectif de convergence des cotisations des adhérents atteint en 2020, et en raison de la situation sanitaire de 2020, il est proposé de maintenir les niveaux des cotisations de 2020 pour l'exercice 2021.

La présente délibération fixe uniquement les cotisations et les contributions liées à l'infogérance des applications pour les villes et les autres adhérents hors les Offices Publics de l'Habitat (OPH).

Je vous demande de bien vouloir approuver cette délibération.

**COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 30/11/2020**

DELIBERATION N°2020-04-09

Cotisations et contributions d'infogérance 2021 collectivités et établissements publics

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu les arrêtés préfectoraux des 31 janvier 1974 et 3 mai 2016,

Vu la délibération n° 2019-07-07 du 16 décembre 2019 adoptant le budget primitif 2020,

Vu la délibération n° 2019-05-03 fixant les cotisations et contributions d'infogérance 2020

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1^{er} : Fixe les cotisations et contributions des adhérents du SIIM94, pour l'exercice 2021, conformément au tableau figurant ci-dessous :

| collectivité - établissement public | cotisation d'infogérance |
|--|---------------------------------|
| Arcueil | 379 159 € |
| Gentilly | 333 980 € |
| Ivry-sur-Seine | 1 049 600 € |
| Villejuif | 984 152 € |
| Vitry-sur-Seine | 1 583 334 € |
| Grand Orly Seine Bièvre | 329 800 € |
| SAF 94 | 16 523 € |
| SIDORESTO | 17 726 € |
| théâtre Antoine Vitez | 5 428 € |

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Chef de service comptable de la Trésorerie de Vitry sur Seine
- Madame la Directrice Générale du SIIM94 pour exécution